



Rapport d' Orientation Budgétaire 2021



Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L 2121-8 et L 2312-1, oblige les communes de plus de 3 500 habitants à présenter, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il doit préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et temps de travail.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, et plus précisément son article 13, prévoit la contribution des collectivités territoriales à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique. Dès lors, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente désormais ses objectifs concernant :

- 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, de la section de fonctionnement
- 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Au-delà de ces éléments législatifs et réglementaires, le débat d'orientation budgétaire, « DOB », est un outil de préparation du budget primitif de la collectivité qui poursuit les objectifs suivants :

- Renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur ses priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.
- Améliorer l'information transmise à l'assemblée délibérante.
- Donner également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la collectivité.

Les orientations budgétaires 2021 présentées dans ce rapport ont été établies sur la base des données actuellement en possession de la collectivité, telles que les modalités de gestion des services publics, le patrimoine détenu par la commune, le contexte législatif en vigueur.

Ces données sont fortement remises en cause par la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, dont les conséquences sont difficilement prévisibles, autant pour les collectivités territoriales que pour l'ensemble des acteurs nationaux et locaux.

L'exercice 2020 a été clôturé à la date de rédaction de ce rapport. Le contrôle des comptes entre le comptable et l'ordonnateur n'est pas encore réalisé, par conséquent les données comptables et financières de l'année 2020 énoncées ci-après n'ont pas un caractère définitif.

Les hypothèses budgétaires présentées ci-après nécessiteront d'être confirmées d'ici le vote du budget primitif 2021 qui devra intervenir avant le 15 avril prochain.

1. Les éléments du contexte : la loi de finances pour 2021

La loi de finances pour 2021 acte les grandes étapes du plan de relance, dans sa stratégie de lutte contre les conséquences économiques de la crise sanitaire.

En plus des traditionnels articles sur l'évolution des concours financiers de l'Etat, la loi de finances pour 2021 accorde une grande importance à la réduction des impôts dits « de production » : taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) perçue par les régions notamment, cotisation foncière des entreprises (CFE), autant d'impositions qui connaîtront d'importantes baisses dès cette année.

De plus, cette loi de finances entérine de nouvelles mesures plus « techniques », telle que l'automatisation de la gestion du FCTVA.

1.1 Les dotations de l'Etat

1.1.1 – L'évolution de la dotation globale de fonctionnement

La loi de finances pour 2021 fixe l'évolution et la répartition de la DGF pour 2021. Cette évolution suit les mêmes lignes directrices que celles des années précédentes. Ainsi, les dotations de péréquation des communes, sont amenées à augmenter, alors que la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI seront toutes deux écrêtées. La dotation nationale de péréquation voit son enveloppe de nouveau inchangée.

En conclusion, le niveau global de DGF 2021 restera stable par rapport à 2020, même si, à l'instar des années précédentes, les collectivités qui bénéficient le plus des dotations de péréquation devraient sortir « gagnantes ».

1.1.2 – La neutralisation des indicateurs financiers

L'article 252 de la loi de finances prévoit de neutraliser les effets de la réforme de la fiscalité locale et de la révision de la valeur locative des locaux industriels sur la détermination des indicateurs financiers et fiscaux servant de calcul des dotations et de la péréquation au titre de l'année 2021.

1.1.3 – La réduction de la contribution au FNGIR

La loi de finances pour 2021 prévoit que l'Etat versera désormais une dotation annuelle égale à un tiers de la contribution au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) aux communes et aux EPCI à fiscalité propre qui ont subi depuis 2012 une perte de bases de CFE supérieure à 70%.

1.1.4 – Les fonds et dotations d'investissement

Il est prévu de faire progresser le FCTVA de plus d'un demi-milliard d'euros en 2021 en réponse au dynamisme important de l'investissement local.

1.1.5 – La prolongation de la clause de sauvegarde fiscale

La clause de sauvegarde fiscale pour 2020 est reconduite en 2021. L'objectif de cette clause est d'empêcher que les recettes fiscales des collectivités ne s'effondrent en garantissant des ressources au moins équivalentes à une moyenne 2017-2019, grâce à un prélèvement sur les recettes de l'Etat.

1.2. La réduction des impôts de production »

1.2.1 – La réduction des impôts fonciers des établissements industriels

La loi de finances pour 2021 modifie la méthode de calcul de la valeur locative des établissements industriels. La nouvelle méthode permettra de diviser la valeur locative de ces locaux (et donc leur cotisation) par deux.

Les impositions concernées par cette réduction sont la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE). La baisse atteindrait 1,54 milliards d'euros pur la première et 1,75 milliard d'euros pour la seconde.

La compensation versée aux communes et aux EPCI concernés sera dynamique dans le temps et correspondra au « produit obtenu en multipliant, chaque année, la perte de bases résultant de la mesure par le taux de TFPB et de CFE appliqué en 2020 sur la commune ou l'EPCI ». Les collectivités conservent leur pouvoir de taux sur les bases résiduelles.

1.2.2 – L'exonération de CET en cas de création ou d'extension d'établissement

La loi de finances pour 2021 met en place une nouvelle exonération facultative de contribution économique territoriale (CET) au profit des entreprises qui s'implantent nouvellement sur un territoire ou qui y réalisent une extension.

Communes et EPCI concernés pourront décider par délibération d'accorder aux établissements nouvellement créés, ou qui réalisent des investissements fonciers, une exonération de trois ans de 100% de leur CFE.

Cette exonération est transposable à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

1.3. Les mesures financières et fiscales diverses

Déjà reportée deux fois à l'occasion des dernières lois de finances, l'automatisation de la gestion du FCTVA débute en 2021.

Cette année, l'automatisation s'effectue pour les collectivités percevant le fonds l'année même de la dépense (année N).

En 2022, elle se fera pour les collectivités percevant le fonds en année N+1, et en 2023, pour les collectivités percevant le fonds en année N+2.

La loi de finances pour 2021 prévoit de permettre aux préfets de déroger à titre exceptionnel au seuil minimal de cofinancement par les collectivités territoriales, actuellement fixé à 20%, pour les projets d'investissement recevant des crédits dédiés à la rénovation énergétique dans le cadre du « plan de relance ».

Le budget 2021 s'inscrit dans un contexte inédit : au-delà des tendances constatées antérieurement sur le financement des collectivités territoriales, cet exercice budgétaire sera encore marqué par les incertitudes liées au COVID-19 et à la crise sanitaire, économique et sociale qui en découle, remettant en cause toutes prévisions.

2. Les orientations générales de la commune

Barentin bénéficie d'une situation financière particulièrement saine. Toutefois, à l'instar des autres communes, elle voit ses marges de manœuvre se réduire sous l'effet conjugué d'une contraction des ressources, alors que les dépenses continuent de progresser sans que les collectivités n'en maîtrisent toutes les composantes. C'est ce que l'on appelle, communément, « l'effet ciseau ».

La crise sanitaire vient renforcer la période d'incertitude financière.

Les conséquences financières de la crise se prolongeront durant plusieurs années. Les collectivités territoriales en général et la Ville de Barentin, en particulier, devront adapter leur politique pour répondre au mieux aux besoins de la population et des acteurs économiques locaux.

Le contexte national actuel incite donc à la plus grande prudence. La situation financière saine et le niveau d'endettement de la ville permettent de retenir les orientations budgétaires suivantes :

- Maintien de la qualité du service rendu tout en réduisant les dépenses à caractère général.
- Non augmentation des taux d'imposition.
- Recherche active de subventions pour le financement des projets municipaux.
- Définition d'une programmation pluriannuelle d'investissement pour une meilleure lisibilité.

En 2021, la commune prévoit un budget qui actera le lancement de projets majeurs pour le territoire basés sur les axes prioritaires suivants :

- Faire de Barentin une championne de la transition énergétique
- Toujours plus de solidarités
- Une ville plus accessible
- Investir dans les écoles pour offrir le meilleur aux enfants
- Renforcer l'animation de la ville
- Poursuivre le soutien aux associations
- Garantir le droit à la tranquillité pour tous

3. La dette de la commune

Le poids de la dette sur le budget de la commune se réduit avec une dette qui sera nulle après les échéances de 2021. Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2021 s'élève à 505 373.02€, dont 420 996.70€ de dette économique du parc d'activité du Mesnil Roux faisant suite à la fin de la mise à disposition des ateliers relais à la Communauté de Communes Caux Austreberthe intervenue au cours de l'exercice 2020.

L'encours de la dette ne comporte aucun risque.

Capital restant dû au 1er janvier

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Montant	1 322 014,26 €	941 247,72 €	726 560,25 €	555 812,68 €	404 085,49 €	241 101,19 €
Evolution	-	- 380 766,54 €	- 214 687,47 €	- 170 747,57 €	- 151 727,19 €	- 162 984,30 €
	-	-28,80%	-22,81%	-23,50%	-27,30%	-40,33%

Le désendettement souhaité se caractérise par la diminution du remboursement des intérêts de la dette, section de fonctionnement chapitre 66, et du remboursement du capital, section d'investissement chapitre 16.

Intérêts réglés à l'échéance

Compte 66111

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Montant	48 798,57 €	30 541,63 €	23 626,59 €	18 774,69 €	13 752,88 €	13 645,10 €
Evolution	- 16 386,44 €	- 18 256,94 €	- 6 915,04 €	- 4 851,90 €	- 5 021,81 €	- 107,78 €
	-25,14%	-37,41%	-22,64%	-20,54%	-26,75%	-0,78%

Les cessions des derniers ateliers relais au cours de l'exercice 2020 permettront de procéder en 2021 au remboursement anticipé du dernier emprunt économique.

Le programme d'investissement 2021 sera réalisé sans recourir à l'emprunt.

4. Le besoin de financement

Comme énoncé ci-dessus, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente l'évolution du besoin de financement :

BESOIN DE FINANCEMENT (dépenses et recettes réelles en investissement + capacité autofinancement)

Année	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses	3 242 430	5 831 962	4 869 287	4 869 287	3 677 952
Recettes	6 869 881	3 785 401	2 276 302	2 276 302	2 017 875
Autofinancement	4 689 339	6 072 570	3 946 349	5 000 921	5 687 972
BESOIN FINANCEMENT	-8 316 791	-4 026 009	-1 353 365	-2 407 936	-4 027 895

5. Les orientations budgétaires de la commune – Section de fonctionnement

5.1 L'évolution des dépenses de fonctionnement

En 2021, l'objectif fixé est de limiter la croissance des dépenses, en particulier le chapitre 011 « charges à caractère général », afin de préserver l'équilibre financier de la section, dans un contexte très peu favorable à l'évolution des recettes. Il est ainsi proposé de réduire à hauteur de 2% les inscriptions budgétaires de 2020, tout en maintenant la qualité du service rendu.

Au-delà des nouvelles actions initiées en 2020 qui seront poursuivies tels qu'un été à Barentin, le forum de l'emploi, l'éco pâturage, le marché de Noël..., l'année 2021 verra la concrétisation :

- Du plan vélo avec comme premier axe le versement d'une aide de 200€ aux barentinois pour l'acquisition d'un vélo spécifique.
- D'un espace numérique au sein de la médiathèque.
- De la création d'une commission accessibilité et de la signature d'une charte handicap.
- Du soutien à l'organisation de la course « la barentinoise ».
- Des manifestations dans le cadre du projet « en attendant Badin ».

5.1.1 Les dépenses de personnel (chapitre 012)

La loi n°2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique rend obligatoire pour toutes les collectivités l'élaboration des lignes directrices de gestion, dont l'objectif est de formaliser la politique RH de la commune, de définir et afficher les orientations, et d'anticiper les impacts potentiels des mesures municipales envisagées en fonction du projet politique de la collectivité.

Pour Barentin, la réflexion sur la définition des lignes directrices de gestion sera menée au cours du premier semestre 2021, permettant ainsi de définir des projections sur les besoins futurs en personnel.

Le budget primitif 2021 sera présenté avec une augmentation des crédits affectés aux charges de personnel. Elles représentent le premier poste de dépenses, à savoir 59.57% des dépenses réelles de fonctionnement.

En 2020, la commune emploie 230 agents titulaires et contractuels sur emplois permanents répartis en 3 catégories :

- 197 agents de catégorie C
- 19 agents de catégorie B
- 14 agents de catégorie A

En outre, 22 agents contractuels assurent les remplacements.

L'année 2020 a été marquée par la mise en stage de 10 agents, 8 agents de la filière technique, 1 agent de la filière animation et 1 agent de la filière administrative, ainsi que 5 embauches en contrat d'alternance.

Les prestations d'actions sociales dont bénéficient les agents sont les suivantes :

- Les tickets restaurant avec une participation des agents à hauteur de 50% de leur valeur faciale. En 2020, le coût pour la collectivité s'est élevé à 80 412 €.
- Les prestations du Comité National d'Action Sociale, CNAS, auquel adhère la collectivité moyennant une cotisation annuelle de 61 819,20 € en 2020.

Le traitement brut mensuel moyen des agents permanents calculé sur la base d'un temps plein s'élevait à 1 820 € pour l'année 2020.

La durée annuelle du temps de travail effectif est fixée à 1 582h/an pour les agents communaux de Barentin. La durée hebdomadaire de travail varie de 35 à 39 heures, conformément à l'aménagement du temps de travail négocié au sein de la collectivité et au règlement intérieur adopté par délibération en date du 11 décembre 2014. Une discussion est actuellement en cours avec les représentants du personnel.

Le taux d'absentéisme moyen, congés maladie ordinaire, maladie grave, maladie professionnelle, congés maternité, congés paternité, longue maladie et accidents du travail est de 7,7 % en 2020 et 6,94 % (hors congés de maternité). Pour mémoire, le taux d'absentéisme dans la fonction publique territoriale était de 9.2% en 2019 (hors congés maternité) – Source SOFAXIS.

Le recul de l'âge légal de départ à la retraite et le vieillissement de la pyramide des âges entraînent une augmentation de la sinistralité tant pour les congés de longue maladie que pour les accidents du travail.

Concernant les départs en retraite, quatre sont recensés dont un au 1er janvier 2021.

Les employeurs publics sont tenus de respecter le taux légal d'emploi de 6% des personnes en situation de handicap. Un total de 12 effectifs légaux d'obligation d'emploi est retenu pour la collectivité, contre 9 agents recensés. Néanmoins en 2020, la commune a déclaré 71 428 € de dépenses réalisées au titre de l'entretien du linge assuré par un atelier protégé. De ce fait, la collectivité n'est pas assujettie à la contribution FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique).

Si la maîtrise de l'évolution de la masse salariale est un facteur clef de l'équilibre budgétaire, celle-ci progresse mécaniquement chaque année du fait notamment du Glissement Vieillesse Technicité, GVT.

Outre ce dernier élément, le chapitre 012 sera impacté en 2021 par les éléments suivants :

- Le maintien du gel du point d'indice en 2021.
- La refonte du régime indemnitaire avec le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) généralisé à l'ensemble des filières au dernier trimestre 2020, avec le 1^{er} versement du CIA en 2021 pour toutes les filières à l'exception de la police municipale.
- Poursuite de la revalorisation des grilles en 2021 suite à l'accord national sur les Parcours Professionnels, Carrières et rémunérations (PPCR).
- L'organisation des élections départementales et régionales.
- Au-delà des besoins en personnel définis dans le cadre de l'élaboration des lignes directrices de gestion, le recrutement d'un technicien informatique et multimédia polyvalent ainsi que celui d'un chef de projet financé partiellement par le dispositif Petites Villes de Demain.
- L'affectation d'agents supplémentaires pour la désinfection des bâtiments communaux afin de respecter le protocole sanitaire en vigueur.

- 5.1.2 Les dépenses à caractère général (chapitre 011)

Le budget primitif 2021 sera présenté avec une baisse de 2% des crédits affectés aux charges à caractère général, l'objectif étant de préserver la qualité du service rendu tout en recherchant des sources d'économie et en améliorant la gestion des équipements et des services. Elles représentent le second poste de dépenses, à savoir 27.23% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les charges à caractère général regroupent, notamment les achats courants et les dépenses de fluides. Elles évoluent notamment en fonction des prix des matières premières et des fournitures, et du taux de fréquentation des services publics communaux, deux composantes non maîtrisables. La commune devra supporter les dépenses liées au COVID-19, comme en 2020 pour un montant qui s'est élevé à 200 000 €.

Ce chapitre profitera des premiers travaux menés pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux suite au diagnostic énergétique qui vient d'être lancé, comme le passage en technologie LED qui a réduit de 45% la dépense relative à l'éclairage public.

- 5.1.3 Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre intègre entre autres la contribution au service départemental d'incendie (SDIS), le versement des subventions aux différentes associations ainsi qu'au centre communal d'action sociale (CCAS).

La commune poursuivra son soutien au CCAS. Cette subvention permettra de poursuivre les actions envers les jeunes et les plus fragilisés, ainsi que de participer aux travaux des résidences autonomie. Il est à noter le transfert des manifestations liées aux aînés sur le budget communal.

Le dynamisme de la vie associative et son rôle essentiel en matière de cohésion sociale incite la commune à maintenir le subventionnement aux associations.

TABLEAU DE SYNTHESE DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

	2017	2018	2019	BP 2020	2020	Variation 2019/2020
C011 Charges à caractère général	4 655 325	4 450 370	4 383 127	5 200 000	4 022 665	-8,22%
C012 Charges de personnel	8 573 892	8 367 588	8 520 183	9 070 000	8 845 132	3,81%
C014 Atténuations de produits	459	849	463	50 000	0	-100,00%
C65 Autres charges de gestion courante	1 654 960	1 641 439	1 641 675	1 900 000	1 748 691	6,52%
C66 Charges Financières	19 624	14 633	102 952	130 000	123 239	19,71%
C67 Charges exceptionnelles	11 493	22 888	6 406	230 000	33 437	421,93%
	14 915 753	14 497 766	14 654 806	16 580 000	14 773 164	0,81%

5.2 L'évolution des recettes de fonctionnement

Le contexte sanitaire, économique et social invite les collectivités territoriales à demeurer très prudentes dans l'estimation de leurs recettes. Au vu des différents éléments détaillés ci-après, la préparation budgétaire 2021 s'appuie sur une baisse des recettes de fonctionnement par rapport à 2020.

- 5.2.1 Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les impôts et taxes constituent la principale source de recettes, soit 50.40%. Ils sont composés du produit de la fiscalité directe locale et de celui de différentes autres taxes.

Dans l'attente de la notification de l'état 1259, la préparation budgétaire 2021 a été réalisée à partir d'une non augmentation des taux d'imposition 2020, inférieurs aux taux moyens communaux

constatés au niveau départemental. Depuis 2020, du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, la commune ne vote plus de taux de taxe d'habitation :

- Taxe foncière (bâti) : 21.67%
- Taxe foncière (non bâti) : 39.04%
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 23.04%

Les recettes fiscales se contractent par l'effet de la réforme de la taxe d'habitation qui réduit l'effet dynamique des autres taxes affectées également par la crise économique.

Les autres recettes fiscales se composent :

- Du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour 149 755€.
 - Des droits de mutation en hausse par rapport à 2019, pour un montant de 592 689€.
 - De la taxe sur la consommation finale d'électricité, assise sur les consommations électriques, et en baisse en 2020.
 - De la taxe locale sur la publicité extérieure pour 326 157€.
 - Des droits de place.
- 5.2.2 Les dotations, subventions et participations (chapitre 74)

Deuxième source de recettes de fonctionnement, à hauteur de 27.90%, le chapitre 74 est composé des dotations et compensations de l'Etat ainsi que des participations versées notamment par la Région et la caisse d'allocations familiales.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) intègre trois principales composantes permettant d'assurer une péréquation entre les communes :

- La dotation forfaitaire,
- La dotation de solidarité urbaine (DSU),
- La dotation nationale de péréquation (DNP).

L'application des lois de finances successives se traduit concrètement pour Barentin par une perte de dotation forfaitaire de 667 252€ depuis 2015, soit -20.94%.

DOTATION FORFAITAIRE

Compte 7411

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Montant	3 186 891,00 €	2 843 094,00 €	2 607 714,00 €	2 604 181,00 €	2 562 776,00 €	2 519 639,00 €
Evolution	- 341 286,00 €	- 343 797,00 €	- 235 380,00 €	- 3 533,00 €	- 41 405,00 €	- 43 137,00 €

La préparation budgétaire 2021 a intégré cette même tendance. Les dispositifs de péréquation verticale au niveau national, DSU et DNP, devraient être relativement stables.

A noter que la dotation de recensement ne sera pas versée en 2021.

Des dotations de compensation sont versées aux collectivités locales pour compenser les exonérations accordées par l'Etat à différentes catégories de contribuables, avec un niveau comparable à 2020.

Les participations sont constituées principalement par le versement de la prestation de service de la CAF pour financer les structures d'accueil de la petite enfance et de l'enfance. Les incidences de la crise sanitaire sur les conditions d'ouverture de ces structures devraient entraîner une baisse de cette recette.

- 5.2.3 Les produits de services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70)

Ce chapitre intègre l'ensemble des recettes résultant des tarifs perçus par la collectivité en contrepartie des services proposés aux barentinois. Pour 2021, le conseil municipal, lors de sa séance du 30 novembre 2020, a voté une reconduction des tarifs 2020.

La crise sanitaire entraîne inévitablement une adaptation des conditions d'accueil des services communaux, avec pour conséquence directe la réduction des capacités d'accueil, réduisant d'autant le produit des services.

La loi de finances pour 2021 supprime la taxe d'inhumation à compter du 1^{er} janvier 2021, soit environ 9 000€.

- 5.2.4 Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Ce chapitre enregistre les loyers et remboursements de taxes foncières par les locataires, et évoluera en fonction des indices de révision des loyers prévus dans les baux, des résiliations de bail ainsi que des cessions de bien décidées par le conseil municipal. En 2021, ces recettes seront en baisse par rapport à 2020.

TABLEAU DE SYNTHESE DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

	2017	2018	2019	BP 2020	2020	Variation 2019/2020
C70 Produits des services, du domaine,...	1 398 769	1 469 780	1 462 173	1 000 000	1 100 080	-24,76%
C73 Impôts et taxes	9 980 405	10 538 133	10 197 622	10 055 452	10 312 507	1,13%
C74 Dotations et participations	5 595 801	5 288 928	5 367 154	5 251 258	5 708 046	6,35%
C75 Autres produits de gestion courante	853 211	311 358	358 058	250 000	253 241	-29,27%
C76 Produits financiers	32	30	31	200	0	-100,00%
C77 Produits exceptionnels	3 039 096	692 409	2 135 543	35 000	2 883 922*	35,04%
C013 Atténuations des charges	120 956	143 477	135 146	100 000	203 341	50,46%
TOTAL	20 988 270	18 444 115	19 655 727	16 691 910	20 461 137	4,10%

*Produits exceptionnels dont 2 883 922 € de produits des cessions en 2020

6 Les orientations budgétaires de la commune – Section d’investissement

6.1 Les dépenses d’investissement

La programmation en matière d’investissement sera arrêtée définitivement dans le cadre de l’adoption du budget primitif 2021 et s’articule principalement autour des axes prioritaires suivants :

Une ville solidaire :

- L’accessibilité avec des travaux de mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite tant dans les bâtiments communaux que sur les voiries. Avec notamment le lancement d’un plan pluriannuel pour la création d’ascenseurs dans les écoles.
- Lancement d’un projet de construction de nouveaux locaux pour le Centre Communal d’Action Sociale et la Mission Locale

Une ville Plus verte :

- Définition d’un programme pluriannuel de travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux sur la base du diagnostic énergétique en cours.
- Poursuite du Plan Vélo avec la création de parkings à vélo et d’itinéraires cyclables
- Installation d’un système de récupération d’eau de pluie pour arroser les terrains du stade Guillemot
- Réalisation du schéma d’aménagement du Parc Auguste Badin et réalisation des premiers travaux de dépollution du site.

Une ville sportive :

- Aménagement et mise en conformité du stade Guillemot avec la création de nouveaux éclairages LED et la réhabilitation des terrains de sports.
- Lancement de la programmation pour reconstruire le gymnase Neil Armstrong et de nouveaux locaux associatifs

La culture pour tous :

- Lancement d’une étude relative à l’amélioration du confort et l’accessibilité du théâtre Montdory
- Création d’un espace numérique à la médiathèque

Le meilleur pour les enfants de Barentin :

- Réfection et aménagements de cours d’écoles
- Réfection des toitures et d’isolation des crèches

Un cadre de vie tranquille :

- Mise en place de la vidéoprotection sur les bâtiments communaux.
- Amélioration d’aménagements routiers et du mobilier urbain.
- Sécurisation du cheminement piéton par la création d’une passerelle rue du docteur Hideux

6.2 Les recettes d'investissement

En 2021, le financement de l'investissement sera réalisé par l'autofinancement.

La recherche active de subventions devra permettre d'améliorer les résultats lors de la clôture budgétaire.

Au-delà de ces éléments, les recettes d'investissement sont constituées :

- Du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), calculé sur les dépenses d'équipement éligibles n-2 par l'application d'un taux de 16.404%, en augmentation par rapport à 2020.
- Du produit des amendes de police rétrocédé par l'Etat pour les contraventions liées à la sécurité routière dressées sur le territoire communal, qui devrait connaître une baisse en 2021.
- La taxe d'aménagement due 12 et 24 mois à compter de l'obtention du permis de construire, devrait subir les conséquences de la crise sanitaire en 2021.